

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 14 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Saint Albain

Date de convocation : 7 Avril 2022

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) : arrivé à 18 h 40 (après le vote du point 2), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), délégués titulaires.

Excusés représentés : M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)

Excusés ayant donné pouvoir : M. BACHELET Robert (Le Villars) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet) pouvoir à Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. STAUB Frédéric (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion)

Secrétaire de séance : CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

Le Président accueille les délégués et passe la parole à M. Dumont qui est ravi d'accueillir le conseil. Un verre sera proposé par la municipalité de Saint Albain en fin de séance, les chocolats sont quant à eux offerts par le Maire en clin d'œil à Pâques.

Mme Clément est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Finances

Rapporteur : Guy PERRET

1. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2022

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la zone de Lacrost, pour l'année 2022.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de la zone de Lacrost qui s'équilibre à la somme de**

- **329 253.14 € pour la section de fonctionnement,**
- **565 398.48 € pour la section d'investissement.**

2. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlatte : Vote du budget primitif 2022

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la zone artisanale de l'Ecarlatte à Viré-Fleurville, pour l'année 2022.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de la zone d'activité de l'Ecarlatte qui s'équilibre à la somme de**

- **687 875.46 € pour la section de fonctionnement,**
- **980 816.91 € pour la section d'investissement.**

3. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2022

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la pépinière d'entreprises, pour l'année 2022.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » qui s'équilibre à la somme de**

- 176 073.00 € pour la section de fonctionnement,
- 1 898 142.00 € pour la section d'investissement.

4. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2022

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe du SPANC, pour l'année 2022.

Ce budget ne comprend qu'une section d'exploitation. Sont prévus en 2022, la mise en place d'un règlement d'assainissement non collectifs et le contrôle des installations non conformes avec risque sanitaire.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « SPANC » qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 24 479.34 €.**

5. Budget principal : Vote du budget primitif 2022

Il est donné lecture de la proposition de budget principal pour l'année 2022.

Le budget a été construit avec une fiscalité constante par rapport à 2021. L'augmentation des impôts en 2021 a généré une hausse des recettes de 900 000 € dont 360 000 € ont été reversés aux Communes par l'intermédiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et de Fonds de Concours en fonctionnement.

Le budget a été élaboré dans un contexte où les coûts énergétiques connaissent une hausse importante, le coût de service de gestion des déchets doit également faire face à des augmentations non négligeables en particulier liées à l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et des coûts de traitement du SMET.

Les taux d'intérêt ont largement monté, cela n'a à ce jour, aucun impact sur la dette de la Communauté de Communes qui n'a contracté que des prêts à taux fixes mais pourrait avoir des conséquences pour les futurs emprunts.

Le budget prévisionnel prévoit un résultat de 585 470 € en fonctionnement, celui de 2021 était de 763 000 €.

Le Vice-Président en charge des finances donne le résultat attendu en fonctionnement pour chacun des pôles de compétence.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 1 024 000 €, la capacité d'autofinancement nette se monte à 945 000 €. Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé cette année.

Des dépenses imprévues sont portées au budget en fonctionnement et en investissement.

La capacité de désendettement de la Communauté de Communes est de 0.95 année, il s'agit d'un résultat impressionnant.

Le Président ajoute qu'une étude est en cours concernant la redevance incitative, les résultats sont attendus pour le mois de Septembre. La hausse des impôts en 2021 a permis de remuscler le résultat de fonctionnement qui était en déficit et de préserver la trésorerie de la collectivité.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre à :**

- 11 357 829.92 € pour la section de fonctionnement,
- 4 338 013.76 € pour la section d'investissement.

6. Vote des taux d'imposition des ménages 2022

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition des ménages par rapport à 2021. M. Perret rappelle que lors de la création de la nouvelle intercommunalité et de l'entrée en fiscalité professionnelle unique, un mécanisme de convergence de la CFE a été engagé, il prendra fin en 2022. Ainsi, en 2023, toutes les Communes de l'intercommunalité appliqueront le même taux de cotisation foncière des entreprises.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 5.91 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 4.93 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26.34 %

7. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 comme suit :

Zones de perception	Communes concernées	Taux	Observations
ZONE 1	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	11,09 %	3 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 2	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	10,54 %	2 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 3	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire
ZONE 4	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire.
ZONE 5	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire

8. Taxe Gemapi 2022

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la compétence « Gemapi » a été transférée à la Communauté de Communes, il s'agit d'une compétence obligatoire qui comprend 4 composantes définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.21-7-I du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'exercice obligatoire de cette compétence, le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 1^{er} Février 2018 d'instaurer la taxe GEMAPI pour faire face à cette nouvelle dépense.

La taxe pour la GEMAPI présente une double caractéristique :

- **c'est un impôt de répartition** : les Communes ou les EPCI qui l'instituent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire, ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- **c'est un impôt additionnel** : **son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales**, c'est-à-dire sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

L'organe délibérant compétent pour l'institution de la taxe vote chaque année le produit à répartir.

La légalité du vote du produit fiscal global à répartir est subordonnée à deux conditions cumulatives :

- d'une part, **le montant attendu doit être déterminé au titre d'un exercice donné dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,**
- d'autre part, **il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement,** à savoir :
 - o les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'un fraction de bassin hydrographique,
 - o les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès qui y mènent,
 - o les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Budget prévisionnel Gemapi 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
COTISATION EPTB SAONE ET DOUBS	13 394,00 €	
COTISATION SMABVT	4 123,00 €	
COTISATION EPAGE BASSE SEILLE	5 000,00 €	
EDF VANNAGE MONTBELLET MOULIN DE BUFFIERE	200,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT 2022	22 717,00 €	

INVESTISSEMENT		
ENTRETIEN COURANT DES COURS D'EAU BASSIN BOURBONNE	9 720,00 €	
RESTAURATION BOURBONNE TRAVERSEE DU BOURG DE LUGNY	142 565,80 €	
ZONE HUMIDE SAINT GENGOUX	20 105,30 €	
ENTRETIEN RUISSEAU SUR COMMUNE DE FLEURVILLE	22 020,00 €	
COTISATION EPTB SAONE ET DOUBS	2 416,00 €	
SOLDE SUBVENTION ENTRETIEN COURS D'EAU BASSIN BOURBONNE		6 120,00 €
SOLDE SUBVENTION BOURBONNE TRAVERSEE DU BOURG DE LUGNY		15 543,00 €
SOLDE SIVOM SUR PORTAGE TRAVAUX		27 912,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2022	196 827,10 €	49 575,00 €

RESULTAT CUMULE FIN 2021 (voir le détail)		160 894,31 €
TAXE GEMAPI 2022		60 000,00 €

TOTAUX	219 544,10 €	270 469,31 €
---------------	---------------------	---------------------

Détail du résultat cumulé fin 2021

DEPENSES ET RECETTES GEMAPI	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	3 000,00	49 530,58	49 880,94	21 690,18	30 645,99
Frais d'études				5 925,00	
Aménagements de terrains					8 100,00
Autres constructions					6 203,40
Électricité				35,95	186,85
Entretien et réparations autres bâtiments					959,14
Voyages et déplacements			70,64		
EPTB SAONE ET DOUBS		7 789,00	7 789,00	7 789,00	7 789,00
SIVOM MACONNAIS	3000,00	28 920,01	28 920,10	1 249,03	
BASSE SEILLE ET SMABVT		12 821,57	12 784,20	6 691,20	6 660,60
Dégrèvements sur contributions directes			317,00		747,00

Recettes		50 000,00	60 072,00	63 307,00	142 263,00
AGENCE DE L EAU					82 206,00
Autres impôts locaux ou assimilés			30,00	3235,00	
Taxe milieux aquatiques et inondations		50 000,00	60 042,00	60 072,00	60 057,00

RESULTATS CUMULES		-2 530,58	7 660,48	49 277,30	160 894,31
--------------------------	--	------------------	-----------------	------------------	-------------------

Le récapitulatif des dépenses et recettes réalisés depuis la mise en place de la taxe Gemapi affiche un montant total de dépenses de 219 544 €.

Le résultat cumulé au 31 Décembre 2021 est de 160 894,31 €.

La taxe Gemapi est affectée uniquement aux travaux relatifs à cette compétence.

M. Béligné a été interrogé au sujet de l'augmentation constatée sur la taxe Gemapi par certains administrés l'an dernier. Le Président indique que le conseil vote un produit attendu, cette somme est ensuite divisée par le nombre contribuables, ce qui peut expliquer les variations observées.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant du produit attendu pour l'année 2022 à 60 000 €.**

9. Cotisations 2022

La cotisation au Pays d'Art d'Histoire a augmenté de 0.10 € par habitant, il est prévu la même hausse chaque année pendant 5 ans.

M. Varin qui a assisté à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale explique que ces derniers ont décidé de renforcer leurs équipes afin d'essayer de répondre plus rapidement aux demandes.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de verser des cotisations pour l'année 2022 à chacun des organismes ci-après énumérés :**

Organismes	Cotisation 2022
Association des Maires et des Présidents de Communautés de Saône-et-Loire 16 339 habitants x 0.047 € (part nationale) + 16 339 habitants x 0.02 € (part départementale)	1 094.71
PETR Mâconnais Sud Bourgogne 15 866 habitants (pop. municipale INSEE 2014) x 3 €	47 598.00
Pays d'Art et d'Histoire Entre Cluny et Tournus 16 339 hab. x 1.80 €	29 410.20
Agence technique départementale de Saône-et-Loire Cotisation forfaitaire EPCI de 10 000 à 19 999 habitants	3 500.00
AILE : 1.95 € x 15 732 habitants (pop.municipale au 01/01/2019)	30 677.40
ADCF Intercommunalités de France Population totale insee 2019 : 16 339 x 0.105 €	1 715.59
Association Chemin de Cluny Franche Comté Bourgogne	410.00
TOTAL A PAYER	114 405.9

Sport, loisirs

Rapporteur : Julien FARAMA

10. Annulation lot 2 marché signalétique Sentiers de randonnée Massif Sud Bourgogne

Dans le cadre du marché de fourniture de la signalétique et du mobilier pour le Massif Sud Bourgogne, le conseil a attribué en séance du 10 février 2022 le lot 2 « Fourniture de bornes rondes de 1.25 m (dont 0.75 m hors sol) » à la SARL 3DI dont le siège social se situe 28 rue de l'Europe à CLAIX (38640) pour un montant de 15 € HT l'unité. La quantité estimée était de 20 bornes.

Suite à la notification de l'offre retenue à l'entreprise, cette dernière a fait savoir qu'il y avait une erreur de prix, le montant unitaire était de 51 € HT et non de 15 € HT comme indiqué dans le bordereau de prix.

De ce fait, l'entreprise a confirmé qu'elle ne pouvait pas réaliser ces bornes au prix de 15 € HT et qu'elle renonçait au marché.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'annuler l'attribution du lot 2 « Fourniture de bornes rondes de 1.25 m (dont 0.75 m hors sol) » à la SARL 3DI et de relancer un marché pour ce lot.**

11. Convention avec l'Office de Tourisme de Cluny pour le Massif Sud Bourgogne

Les Communautés de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) et Entre Saône et Grosne (CCESG) ont signé une entente intercommunale en 2019 pour la gestion des chemins de randonnée du Massif Sud Bourgogne (MSB), la CCMT est le maître d'ouvrage de cette entente.

Suite aux élections de 2020, des échanges ont été engagés entre l'entente et la Communauté de Communes du Clunisois concernant le Massif Sud Bourgogne. La CCC étant concernée par le périmètre du projet, elle a confirmé son souhait de l'intégrer, la randonnée représentant par ailleurs un intérêt commun pour les trois territoires.

La CCC délègue les compétences en lien avec le tourisme et la randonnée à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme de Cluny Sud Bourgogne » qui est chargé de mettre en œuvre les projets relatifs à la randonnée à vocation touristique dont fait partie le Massif Sud Bourgogne.

Afin de définir les modalités de gestion des actions relatives aux sentiers de randonnée du MSB, il est proposé au conseil de valider la convention proposée entre la CCMT et l'EPIC et d'autoriser le Président à la signer.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **de valider la convention proposée pour la gestion du Massif Sud Bourgogne,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec l'EPIC « Office Sud Bourgogne » pour la gestion du Massif Sud Bourgogne.**

Environnement

Rapporteur : Christophe RAVOT

12. Etude sur le Transfert des compétences eau et assainissement : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Compte tenu de l'obligation légale du transfert de compétences eau potable et assainissement qui interviendra au plus tard, le 1^{er} janvier 2026, la CCMT souhaite réaliser une étude qui aura pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de cette compétence

D'une manière générale, cette étude devra constituer une aide à la décision et comprendra donc plusieurs phases qui devront permettre de :

- Caractériser les services existants
- Définir la qualité de service attendue pour tous les services
- Évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu
- Définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service – proposer des scénarios de transfert :
- Évaluer les conséquences en matière de gestion patrimoniale notamment,

- Évaluer les conséquences en matière d'évolution des systèmes d'information
- Accompagner la collectivité dans un processus de concertation avec les acteurs concernés pour mener à bien ce transfert.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient les collectivités qui engagent les études nécessaires à la structuration, la gestion pérenne du patrimoine et à la planification des travaux des services d'eau et d'assainissement.

Cela étant, et après consultation des conditions générales d'attribution et de versement des aides et les conditions particulières intégrées au recueil des délibérations du programme, l'étude mentionnée ci-dessus peut bénéficier d'un taux d'aide de 50 %.

Pour déposer le dossier de demande d'aide auprès de l'agence, une délibération est nécessaire pour en autoriser le Président.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**
- d'autoriser le Président à lancer la consultation concernant le choix du prestataire qui sera retenu pour réaliser l'étude,
 - d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau, conformément au cahier des charges qui a été élaboré par la Communauté de Communes, et soumis en amont pour concertation auprès de l'agence de l'eau.

Rapporteur : Philippe BELIGNE

13. Modification du tarif de la redevance spéciale

La redevance spéciale pour les déchets produits par les professionnels, assimilés à des déchets ménagers, est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n°92-646 du 13 juillet 1992).

Jusqu'à la loi de finances rectificative pour 2015, lorsqu'une collectivité finançait le SPGD par la TEOM, et lorsqu'elle gérait les déchets assimilés, elle devait impérativement instaurer une redevance spéciale pour le financement de cette activité, redevance proportionnelle au service rendu (art. L. 2333-78 du CGCT). La loi de finances rectificative pour 2015 a rendu la redevance spéciale facultative en ouvrant la possibilité pour les collectivités territoriales de financer la gestion des déchets assimilés par la TEOM. Elle reste cependant obligatoire en cas de budget général.

33.18 % des déchets collectés par le service sont des déchets issus d'activités économiques. Sans la redevance spéciale, une partie du coût d'élimination de ces déchets serait supportée par les ménages alors que les activités économiques sont responsables de l'élimination de leurs déchets.

Pour mémoire, au sein de la Communauté de Communes du Tournugeois, la redevance spéciale est instaurée et appliquée depuis 2004, moyennant les conditions suivantes :

- Une facturation calculée en fonction du service rendu (fréquence et périodicité de la collecte) et de la quantité de déchets éliminés,
- Est assujetti à la Redevance Spéciale tout établissement présentant aux collectes publiques 1 200 litres de déchets ou plus par semaine et pouvant justifier du paiement de la TEOM.

Pour le cas où l'établissement n'est pas soumis à la TEOM, la Redevance Spéciale s'applique dès le 1^{er} litre de déchets présentés.

- La redevance spéciale se calcule de la façon suivante :
Coût RS = coût au Litre x V x F x P

Avec : RS = Redevance Spéciale

V = Volume total des bacs ou sacs ramassés à chaque collecte,

F = Fréquence de collecte par semaine (varie de 2 à 4)

P = Périodicité, c'est-à-dire nombre de semaines d'activité

Le paiement de la RS ne concerne que les ordures ménagères. Les collectes sélectives (*cartons, verre, papiers, emballages*) sont gratuites.

- La facturation est émise en fin d'année pour l'année écoulée.

Sur présentation d'un avis d'imposition, le montant de la TEOM est déduit du montant de la RS. Lorsque le montant de la RS est inférieur au montant de la TEOM, la RS n'est pas facturée.

Les « Gros Producteurs » de déchets ne pouvant être collectés par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois devront passer un contrat avec un prestataire privé.

En 2012, le coût par litre de déchets collectés avait été réévalué à 0.03 € contre 0.02 € pour la période 2005-2011.

Dans le cadre des arbitrages budgétaires 2022, une analyse financière a été réalisée par le service environnement. Celle-ci a révélé que le prix de revient du service (comprenant la collecte, le transport et le traitement au litre) était bien supérieur à celui appliqué actuellement aux professionnels, en raison des augmentations des charges répercutées sur la collectivité (hausse du montant du carburant, de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des coûts de transports et de traitement des déchets).

Réunie le 6 Avril 2022, la commission « Environnement » propose de maintenir le seuil d'application de la redevance spéciale à 1 200 l par semaine et de revaloriser progressivement le taux facturé. Pour l'année 2022, celui-ci serait de 0.04 € du litre au lieu de 0.03 €.

Un tiers des ordures ménagères produites sur le territoire de la CCMT proviennent d'une vingtaine d'entreprises.

Le coût des ordures ménagères monte en flèche, la matrice des coûts permet d'avoir des coûts précis sur les différents « types » de déchets.

Au regard de ces éléments, il s'avère que les entreprises ne paient pas ce qu'elles devraient. Une étude étant en cours, le Président indique que la proposition est d'augmenter sensiblement le coût de la redevance spéciale, il s'agit d'un 1^{er} pas. Il souhaite que le réajustement des coûts soit accompagné d'information et de sensibilisation à destination des entreprises.

Dans le cas où la redevance incitative serait mise en place, tout le monde serait soumis au même coût dès le 1^{er} litre de déchet.

Le manque à gagner pour l'intercommunalité aujourd'hui est de 300 000 € par an.

Il rappelle le calendrier des nouvelles règles qui s'appliqueront :

- 1^{er} janvier 2023 : extension des consignes de tri
- 1^{er} janvier 2024 : collecte à la source des biodéchets (pour les restaurants, cela sera effectif dès le 1^{er} janvier 2023).

Le coût de la redevance spéciale appliqué dans les collectivités voisines se situe autour de 0.06 €, 0.07 € par litre, beaucoup détermine le seuil d'application à 660 litres.

Pour les collectivités plus importantes, un tri et un pré-tri est réalisé pour avoir des recettes supplémentaires, la redevance est mise en place dès le 1^{er} litre.

M. Bergmann ajoute qu'il paraissait difficile d'augmenter de manière importante le montant en cours d'année (Avril) alors que certains établissements sont des collectivités dont les budgets ont déjà été votés.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de déterminer le seuil d'application de la redevance spéciale à 1 200 litres par semaine,**
- **de fixer le coût des déchets collectés par litre dans le cadre de la redevance spéciale à 0.04 € et de valider les modalités de calcul évoquées ci-dessus.**

Ce tarif s'appliquera à l'ensemble des activités économiques du territoire de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois à compter du 1^{er} Mai 2022.

14. Acquisition d'un véhicule benne de collecte des ordures ménagères

Le service de gestion des déchets utilise quotidiennement deux camions poids lourds (19 Tonnes) équipés d'une benne à ordures ménagères pour la collecte des déchets ménagers des 24 communes et des emballages (1 commune) collectés en porte à porte.

Ces deux véhicules circulent quotidiennement et respectivement :

- du lundi au vendredi, de 5h00 à 13h
- du lundi au jeudi, de 6h00 à 14h00

Un troisième véhicule a été conservé pour être seulement utilisé en véhicule de remplacement en cas d'immobilisation pour panne ou maintenance, lors de périodes de « surcharge » d'activité liée au report de collecte les jours fériés ou de manifestations spécifiques par exemple.

En plus de l'entretien mécanique « ordinaire », pour vérifier et garantir la sécurité des véhicules ainsi que des agents de collecte, ces 3 véhicules sont soumis à :

- une visite trimestrielle de contrôle technique pour l'équipement de la B.O.M
- un contrôle technique annuel pour la partie châssis.

Il a été constaté que les coûts d'entretien des deux véhicules les plus anciens devenaient de plus en plus onéreux et que la fiabilité mécanique du véhicule de 2008 était de plus en plus incertaine.

► Véhicules :	1 ^{ère} date de mise en circulation et d'acquisition	Prix acquisition	Ancienneté
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis RENAULT, benne SEMAT, PTAC 19 T	Février 2018	161 793 €	4 ans
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis SCANIA, benne SEMAT, PTAC 19 T	Juin 2016	161 760 €	6 ans
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis Mercedes, benne SEMAT, PTAC 19 T	Octobre 2008	135 000 €	14 ans

Cela état et compte tenu de la volonté d'optimiser les déplacements pour rationaliser les dépenses de carburant et réduire l'empreinte carbone, il est proposé de remplacer le véhicule le plus ancien par l'acquisition d'un véhicule neuf d'un PTAC de 26 Tonne équipé d'une benne de 18 m3 afin d'augmenter la capacité de la charge ainsi que le volume utile et ainsi de réduire les allers-retours pour effectuer des transferts.

A l'issue de la réception de ce véhicule, le SCANIA deviendra celui de remplacement.

La somme de 250 000 € a été inscrite au budget pour ce remplacement et l'acquisition d'un véhicule neuf.

La CCMT a sollicité l'UGAP, centrale d'achat publique mutualisée qui dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Après étude et prise en compte des besoins identifiés dans le cahier des charges techniques transmis par la CCMT auprès de l'UGAP, il est proposé de valider le devis détaillé n°36581006 du 23/03/2022 de l'UGAP.

M. Béligné ajoute que l'UGAP arrête momentanément son activité au 18 Avril 2022 pour revoir ses contrats avec ses fournisseurs. Par ailleurs, des augmentations de tarifs de l'ordre de 30 % sont pressenties.

En commandant en avril, l'UGAP a annoncé une livraison possible dans 11 mois dans le meilleur des cas. Le choix s'est porté sur un camion « modulable », l'option « pesée embarquée » n'a pas été retenue pour l'heure mais est possible sur ce modèle.

L'équivalent d'un tel véhicule en version « électrique » avoisine les 790 000 €.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider l'achat d'un véhicule neuf équipé (délais de livraison estimé à 11 mois) :

- d'un châssis « P1-RENAULT-D26 WIDE P6x2 BOM 320 E6 – délais fourniture 48 semaines
 - d'une BOM SEMAT C337.5 LC MAXI P6-CARGOPAC 18m3 – délais fourniture 22 semaines
- pour un montant de 172 134,82 € HT, soit 206 394,83 € TTC et d'autoriser le Président à signer le bon de commande transmis par l'UGAP.**

Questions et informations diverses

- **PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations :**

L'EPTB a invité les 13 Maires de la CCMT concernés par le PAPI à une réunion de présentation.

Le Président précise que le discernement entre Gemapi et le PAPI n'est pas simple. L'EPTB a recensé 280 communes concernées par ce programme.

Le programme comporte une phase de diagnostic, suivi de l'élaboration d'un programme d'action qui aboutira à la réalisation de travaux à compter de 2024 pour 6 ans.

Plusieurs communes ont assisté à la réunion organisée par l'EPTB. Le montant d'adhésion au PAPI s'élève à 300 € par Commune. Le Président interroge les élus des Communes concernées pour savoir si elles seraient favorables à cette adhésion ?

M. Sangoy prend la parole pour dire qu'après la présentation par l'EPTB puis échanges avec ses collègues Maires, il n'estime pas nécessaire de refaire de telles études. Un certain nombre de dispositions ou pratiques ont été mises en place suite aux épisodes orageux qui se sont produits dans les années 90. Des travaux ont en effet été réalisés, l'enherbement s'est développé, le glyphosate a été supprimé, les syndicats d'appellation réglementent l'arrachage et la plantation de buisson. Tous ces outils contribuent aujourd'hui à limiter les risques d'inondations.

M. Perrusset ajoute qu'à Farges les Mâcon, des travaux ont été réalisés sur les canalisations, des bacs de rétention ont été installés. M. Petit signale qu'un Schéma Directeur d'Assainissement est en cours sur la commune d'Ozenay, la prévention des inondations fait partie intégrante de l'étude, l'adhésion au PAPI ferait double emploi.

Suite aux différentes interventions, le Président indique qu'il informera l'EPTB du souhait des Communes de ne pas adhérer au PAPI.

- **Délibération des Communes sur le protocole de transfert financier de la zone d'activité du Pas Fleury :**

Chaque Commune devra voter sur le protocole de transfert financier de la zone d'activité du Pas Fleury, toutefois, il convient que Tournus délibère en premier lieu, son prochain conseil est prévu le 10 Mai 2022. Cette délibération doit indiquer les raisons pour lesquelles le coût du transfert est inférieur à l'estimation des domaines.

A ce jour, nous sommes dans l'attente d'une nouvelle estimation des domaines, la précédente datant de 2018 est trop ancienne. Une visite du site par un agent du service des domaines est prévue le 15 Avril 2022.

- **Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols :**

Mme Perrin quittera la Communauté de Communes, elle sera en position de détachement durant un an. Son remplacement par un instructeur serait la solution la plus simple, or, il n'y a pas de candidat opérationnel tout de suite, deux candidats ont répondu à l'annonce d'emploi, l'une n'avait jamais fait ce type de mission, l'autre ne voulait pas prendre le risque de quitter sa collectivité s'il s'agit d'un remplacement d'un an seulement.

Le SCiADS est un service commun, il ne s'agit pas d'une compétence. Le Président a demandé que le départ de Mme Perrin soit repoussé d'un mois afin de trouver une solution pour la continuité du service, cela a porté son départ au 30 Avril 2022.

Des contacts ont été pris avec un prestataire privé et les services instructeurs de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et du Grand Chalon. MBA n'a pas donné suite pour le moment. La collectivité n'instruit pas pour la ville de Mâcon qui a son propre service. Le prestataire privé situé en Val de Marne a fait une proposition, le travail est fait essentiellement par numérisation, les coûts proposés sont plus élevés et il ne se déplace pas.

Le Grand Chalon pourrait prendre en charge la continuité du service, pour cela, chacune des Communes doit faire une demande de devis auprès de la collectivité. Un modèle de demande sera envoyé aux Communes. Actuellement, 25 dossiers sont en cours d'instruction.

- **Départ de La Truchère de la Communauté de Communes :**

M. Béligné a annoncé lors du dernier bureau communautaire que la Commune de La Truchère souhaitait quitter la CCMT pour rejoindre la Communauté de Communes Terre de Bresse (CCTB). Un article est paru ce jour à ce sujet dans la presse.

Le Président s'est renseigné sur la procédure à suivre dans cette situation. Deux cas de figure sont possibles :

- Droit commun :

Accord du conseil municipal de la Truchère,

Accord du conseil communautaire de la collectivité d'accueil,
Accord du conseil communautaire de la collectivité de départ.
Passage en CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) chargée d'émettre un avis sur les créations, fusions, modification de périmètre des EPCI et Syndicats
La décision finale revient au Préfet.

- Régime dérogatoire :

Le Préfet peut autoriser le retrait d'une commune de sa Communauté de Communes pour adhérer à un autre EPCI après avis de la CDCI à condition que le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'arrivée et le conseil municipal de la Commune soient d'accord.
Dans ce cas, la collectivité de départ n'a pas à être consultée.
La décision finale revient au Préfet.

Une étude sur l'impact financier de cette modification de périmètre sera nécessaire. Un point sur les dépenses et recettes sera réalisé, le calcul prendra également en compte les investissements et le rattachement de certaines charges. Cela doit donner lieu à un accord.

Le Président dit que dès lors que le conseil municipal s'est prononcé, il n'a rien à redire. Le périmètre de la CCMT sera donc modifié. Il annonce que la construction ne se fait pas à la carte, si chacun prend la décision de partir, à un moment donné ce ne sera plus possible, le seuil de 15 000 habitants étant à respecter.

Mme Clément demande si les Communes devront délibérer également. Chacune des Communes devra se prononcer.

Mme Clément qui a déjà connu cette situation indique que le conseil doit se prononcer en toute connaissance de cause, un ticket de sortie sera à négocier, Ce calcul ne se fait pas en 1 mois.

Ce travail ne relève pas de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

M. Béliné précise que la bascule ne peut se faire qu'un 1^{er} Janvier, cela se fera en 2023 si cela est possible sinon ce sera repoussé à 2024.

En réponse à M. Farama qui interroge le Président sur la prise en charge de l'étude financière, le Président indique qu'il n'a pas demandé d'étude.

Marc Dumont est surpris car le Préfet n'avait pas accepté la demande de Saint Albain de rejoindre MBA avant la fusion.

M. Sangoy partage le même avis, il ajoute que si les communes commencent à se déliter, jamais on n'avancera.

M. Béliné justifie le choix de la commune par des raisons géographiques, par la présence de la Seille et l'adhésion aux Syndicats associés (Comité Basse Seille, création de l'Epage : seule de la CCMT dans ce système), par la création du Parc Régional de Bresse.

Le Sous-Préfet de Louhans a affirmé que si les deux Communautés de Communes et la Commune sont d'accord, il sera favorable à la demande.

M. Béliné précise que la CCTB a des compétences équivalentes à la CCMT, ils exercent la compétence voirie en plus.

- **Foire Déborde :**

La Foire Déborde aura lieu du 15 au 17 Avril 2022 sur le site du Pas Fleury. Des flyers sont mis à disposition des élus. Les repas préparés par les chefs de Tournus proposés deux soirs lors de repas-concerts sont à ce jour complets. Comme pour le festival Détours en Tournugeois, les repas sont « vendus » au chapeau, un minimum de 10 € est attendu.

La séance est levée à 20 h 40.